



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle environnement et urbanisme
Section ICPE
Affaire suivie par Mme AUBRY
Tél. : 03.80.44.66.01
courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA COTE-D'OR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 690

prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la Société SOCARNOD, pour l'ouverture d'une carrière de roches ornementales sur la commune de SAVOISY (Côte d'Or), au lieu-dit « Les Voies de Nesle ».

VU le Titre II du livre 1er, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 25 mai 2016 complétée le 30 avril 2018, par laquelle la Société SOCARNOD dont le siège social est situé à CRY (89390) - 9 rue du Moulin, sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière de roches ornementales sur la commune de Savoisy (21500), au lieu-dit « Les Voies de Nesle ».

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 06 juin 2018 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 août 2018;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU la décision n° E18000062/21 du 22 juin 2018 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Mme Magdeleine MARCHAND HERPREUX, responsable export, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT la demande de l'exploitant de poursuivre la procédure selon les dispositions du code de l'environnement antérieures au 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique en mairie de SAVOISY (21) **du mardi 25 septembre 2018 à 9 heures au vendredi 26 octobre 2018 à 17 heures**, soit 32 jours consécutifs, sur la demande présentée par la Société SOCARNOD dont le siège social est situé à CRY (89390) - 9 rue du Moulin, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or, l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière de roches ornementales sur la commune de Savoisy (21500), au lieu-dit « Les Voies de Nesle ».

Cette installation est rangée sous la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 :

Mme Magdeleine MARCHAND HERPREUX, responsable export, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage :

SAVOISY (21)

PUITS(21)

NESLE-ET-MASSOULT (21)

ETAIS (21)

COULMIER-LE-SEC (21)

PLANAY (21)

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012_(JO du 4 mai 2012) fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

- Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté seront déposées en mairie de SAVOISY (21500) - *11 rue de l'Église* où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

Mardi de 09 h 00 à 12 h 00

Vendredi de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de SAVOISY (21500) - *11 rue de l'Église*,
- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 - 17 heures à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/carriere-savoisy>

- par courriel jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 - 17 heures à l'adresse électronique suivante :
carriere-savoisy@registredemat.fr

- Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de SAVOISY (21500) - *11 rue de l'Église*, **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le vendredi 26 octobre 2018.**

- Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

M. Denis NOURRY,

Ingénieur d'étude en environnement

Bureau d'étude Nourry Géo-Environnement par délégation de l'entreprise SOCARNOD

Tél. : 03.81.88.45.58- courriel : denis.nourry@laposte.net

- Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté pourront être consultées :

- sur support papier à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme – section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.
- sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Pôle Environnement et Urbanisme – section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 - 17 heures à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/carriere-savoisy>

- par courriel jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 - 17 heures à l'adresse électronique suivante :
carriere-savoisy@registredemat.fr

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Mme Magdeleine MARCHAND HERPREUX, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public **en mairie de SAVOISY (21), 11 rue de l'Église**, - aux jours et heures précisés ci-dessous :

Mardi 25 septembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Samedi 06 octobre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 10 octobre 2018	de 16 h 00 à 19 h 00
Lundi 22 octobre 2018	de 16 h 00 à 19 h 00
Vendredi 26 octobre 2018	de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de la Côte d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de SAVOISY (21), pour y être tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme – section ICPE ou sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> pendant la même durée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise au porteur de projet.

ARTICLE 10 :

En application de l'article R.122-12, les maîtres d'ouvrage doivent verser leur étude d'impact, dans l'application informatique mise gratuitement à leur disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le maire de SAVOISY (21) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme le Commissaire enquêteur désigné ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- M. le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté ;
- M le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or ;
- M.le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Côte d'Or;
- Mme la Directrice des sécurités ;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- M. le Directeur du service des archives départementales ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Côte d'Or;
- Mme la Directrice territoriale de l'Office National des Forêts Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Président de la CLE de l'Armançon
- M. le Directeur-de la Société SOCARNOD

Dijon, le 14 août 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
SIGNE

Christophe MAROT